déverser l'outrage sur le Pape et sur les catholiques : « Non, leur dit M. Briand, *l'Eglise n'est pas en état de rébellion contre ta loi! Non, l'Eglise n'est pas en état de révolte contre l'Etat!*

Et M. Briand s'efforce d'établir lui-même que jamais les associations cultuelles n'ont été une obligation, qu'elles étaient une simple faculté, « un privilège » comme il les appelle.

Et, en effet, il dépeint les associations cultuelles sous les plus riantes couleurs, entourées cependant de quelques nuages : par exemple, lorsqu'il dit qu'avec les cultuelles le curé aurait pu avoir la *quasi-propriété* de son église. J'ai beau feuilleter mon code, j'y trouve bien la propriété, mais je n'y trouve pas la quasi-propriété. J'y trouve bien aussi la spoliation, mais je n'y trouve pas la quasi-spoliation. L'Eglise était propriétaire : avec ou sans cultuelles elle sera spoliée. Voilà la vérité.

Nous avons dit que nous aurions bien tort de triompher de ce que les énergumènes du sectarisme appelleront une reculade.

En effet, s'il est vrai que M. Briand reconnaît ne pouvoir nous empêcher de « pratiquer notre culte », s'il reconnaît que « les édifices consacrés au culte y resteront consacrés »; s'il admet que « les curés pourront y dire la messe, y prêcher, y faire la quête », il spolie indignement l'Eglise, et s'étonne qu'elle ne lui ait pas livré son domaine spirituel pour le privilège de n'être que *quasi-spoliée*.

Et, chez lui, la stupéfaction se traduit par la colère et par la menace :

« Le 11 décembre, dit-il, les Conseils de Fabrique auront à rendre leurs comptes aux autorités préfectorales, et leurs membres seront rendus responsables, sur leurs biens personnels, de ce qui pourrait manquer... Ce jour-là, fatalement, et par la force des choses, les inventaires qui n'ont point été faits devront se faire... »

Eh bien, le 11 décembre, si la violation des églises recommence, le 11 décembre les catholiques recommenceront à protéger leurs églises de la souillure de la profanation.

N'est-ce pas par cette souillure que s'inaugure l'application des bienfaisantes cultuelles? Ne fut-ce pas par leur résistance que les catholiques, en attendant le *non possumus* du Pape, signifièrent qu'ils ne voulaient pas?

Quoi qu'il en soit, et quoi qu'il advienne, ne pas tenir compte des millions qu'on pourrait sauver au moyen d'une capitulation de conscience, voilà ce qui ne peut entrer dans le cerveau de M. Briand : « L'Eglise veut simplement remplir des devoirs, dit-il, c'est un grand exemple d'humilité qu'elle donne. Elle préfère la pauvreté à la richesse, la faiblesse à la force, l'impuissance à la cohésion. Notre seule erreur, c'est d'avoir cru le contraire. »

Je ne serais pas éloigné de croire que M. Briand a cru être ironique en parlant ainsi.

Mais il a été plus sérieux qu'il ne le suppose. Dans toutes les préférences qu'il prête à l'Eglise, il n'en est qu'une vraie : l'Eglise préfère la pauvreté à la richesse qu'on fait miroiter à ses yeux. Mais elle préfère la pauvreté à la richesse, parce que dans sa « pauvreté » elle puisera une « force » et une « cohésion » qu'elle eût perdues dans la « richesse ».

En d'autres termes, on lui a demandé la bourse ou la vie, elle a donné la bourse. Elle garde la vie pour la gloire de Dieu et le salut de la France.

J. B.

L'interview de M. Briand

Voici une partie essentielle des déclarations de M. Briand au *Matin* :

Que va-t-il se passer le 11 décembre? Mon Dieu il va se passer une chose fort simple : c'est que l'Eglise catholique, qui n'a point voulu d'une loi de privilège et de faveur, devra subir la loi de droit commun. Qu'est-ce à dire, le droit commun? Est-ce à dire qu'on va reprendre toutes les églises appartenant à l'Etat et aux communes, que l'on va les retirer au culte, que l'on va les désaffecter, qu'on va interdire la célébration des offices religieux? Point : l'article 1er de la loi de séparation déclare que « la République garantit le libre exercice des cultes ». Le culte catholique a donc le droit de s'exercer comme un autre. L'Etat n'entend point lui interdire ce droit, et il lui laissera, comme par le passé, à sa libre disposition ces édifices consacrés à cet effet. Le curé pourra aller à l'église dire sa messe comme d'habitude; il pourra y monter en chaire. Seulement, il n'aura plus que l'usage de l'église, de la chaire, de tout l'édifice, alors que, en vertu de l'association cultuelle, il avait pu en avoir la quasi-propriété. Il sera là, par la tolérance de l'Etat ou de la commune, alors qu'il aurait pu y être en vertu d'un droit garanti par la loi. De même pour les édifices qui étaient la propriété de l'Eglise catholique. Lourdes verra toujours des pèlerinages de fidèles, et Montmartre pourra toujours recevoir des visites épiscopales; mais Lourdes et Montmartre, de même que 2 000 autres églises de France, deviendront la propriété de l'Etat, alors qu'elles auraient pu rester la propriété de l'Eglise. Enfin, ces 400 millions qui forment des biens cultuels, et dont les associations n'avaient qu'un mot à dire pour devenir les propriétaires, ces 400 millions seront mis sous séquestre. C'est M. le ministre des finances qui en surveillera la gestion, et il en emploiera les revenus à entretenir les édifices mis par l'Etat et les communes à la disposition des fidèles pour que le culte puisse s'exercer en France. Le curé pourra continuer à faire des quêtes dans son église, comme dans les réunions publiques on peut faire des quêtes pour n'importe quelle œuvre; il pourra recevoir des dons manuels; il ne pourra seulement pas recevoir des legs pour fondations pieuses, parce qu'ici la loi le lui interdit...

Rien ne sera changé pour les fidèles; ils pourront assister, comme par le passé, à la célébration du culte. Mais tout sera changé pour le curé. Il eût pu être le maître dans son église; il n'y sera qu'un passant, à la disposition duquel on veut bien, par condescendance, mettre un local... Si l'Eglise s'accommode de cette situation précaire, cela est parfait, et nous n'avons rien à y redire; si elle préfère être une collectivité morale, sans cohésion, sans privilèges, sans biens, cela la regarde et ne regarde qu'elle...

LES SOCIALISTES SE CHAMAILLENT

Grande lutte, hier, entre MM. Guesde et Jaurès. Le premier veut admettre les députés dans le Comité fédérale de l'Internationale, le second s'y oppose.

Plusieurs congressistes reprochant à M. Guesde de ne changer d'avis que par intérêt.

— C'est un infect mensonge! s'écrie-t-il au milieu du vacarme.

M. Jaurès l'emporte au vote; les députés sont exclus.

On passe ensuite à la discussion des rapports à entretenir avec le C. G. T. Le débat est des plus confus et les violences de langage augmentent. MM. Delom, Ghesquière, Vaillant, Thomas, Bessombes, Lafon, s'invectivent : « Anarchistes! lâches! canailles! bourgeois! » si bien qu'arrivé à 6 heures du soir M. Ghesquière veut appuyer ses interruptions de coups de poing à l'adresse de M. Lafon. La salle se vide au milieu du tumulte.

A retenir la dernière interruption de Rappoport : « L'action directe, c'est de la blague! »

ÉCHOS POLITIQUES

La Commission du budget

réunie hier, sous la présidence de M. Berteaux, a examiné les crédits du ministère de la Justice. A la demande de M. Guyot-Dessaigne, elle a rétabli divers crédits, mais s'est montrée irréductible en ce qui concerne les Cours d'appel dont elle veut obtenir la réforme; elle supprime 21 000 francs pour obtenir que les conseillers puissent siéger en nombre de trois au lieu de cinq.

Le chiffre définitif du budget des dépenses a été aussitôt arrêté.

M. Caillaux présentera ses nouvelles propositions lundi matin.

—o—

M. Sibille a été autorisé à demander la continuation des études pour l'émission de pièces de monnaie en nickel.

Sur la proposition de M. Dubief, M. Cherlot commentera son rapport concluant à la laïcisation des écoles françaises en Orient.

Les économies à la Guerre

Ne faites pas de dépenses nouvelles, enjoint M. Chéron aux chefs de service du ministère. Le sous-secrétaire d'Etat dans cette circulaire exige une justification des frais de voiture, de correspondance, etc.

M. Lasies et l'usufruit des biens ecclésiastiques

Le député du Gers se propose de présenter comme sanction aux interpellations sur la séparation une proposition tendant à laisser au clergé l'usufruit des biens ecclésiastiques et à maintenir les allocations.

Un impôt sur la rente

Cette question, vivement discutée au cours des dernière Conseils de cabinet a été résolue, dit le *Journal*, dans le sens de l'affirmative.

Le projet d'impôt sur le revenu qu'élabore le ministère des Finances comportera une taxe nouvelle sur le rente.

LES COLLECTIVISTES NARBONNAIS

On télégraphie à l'*Echo de Paris* :

L'affliction est grande dans le clan collectiviste narbonnais : un inspecteur des finances vient, par un contrôle inattendu, d'établir comment les ressources municipales étaient livrées à un pillage systématique, et avec quelle étrange facilité certains employés communaux, parents des conseillers municipaux ou grands électeurs, puisaient dans la caisse de la ville en se rémunérant eux-mêmes des services divers qu'ils rendaient.

En moins de quinze jours, l'inspecteur des finances a constaté 20 000 francs de détournements pour le seul service des droits de place. M. Antoine Vidal, préposé en chef, responsable des opérations délictueuses que nous signalons, vient d'être mis en état d'arrestation.

Une enquête judiciaire est, très certainement, une poursuite complèteront les investigations auxquelles se livre l'inspecteur des finances. Depuis leur avènement à la mairie, les collectivistes en usent avec les ressources municipales comme si elles leur appartenaient, et ils pratiquent avec un art consommé la science des virements.

PLUS DE JUSTICE MILITAIRE!

Le général Picquart vont remplacer la justice militaire par une organisation nouvelle de l'action disciplinaire.

Le ministre de la Guerre vient de terminer l'étude du projet de réforme de la justice militaire; ce projet qui porte suppression des Conseils de guerre se résume ainsi :

Le Conseil de guerre, juridiction d'exception qui connaissait des crimes et délits de droit commun uniquement parce qu'ils avaient été commis par des militaires, disparaît. D'autre part, la discipline étant la condition même de l'existence de l'armée, des mesures sont prises pour le sauvegarder.

Le projet réglemente d'abord le droit de punir en commençant par la base. Ce droit ne pourra plus être exercé que par le commandant de compagnie ou par les officiers d'un grade supérieur. Appel de la punition pourra être porté devant un Conseil de régiment ou si c'est le chef de corps qui a puni, devant un Conseil formé près de l'autorité immédiatement supérieure, le Conseil statuera dans un délai extrêmement bref.

Pour les fautes les plus graves contre la discipline, des Conseils de discipline sont institués.

L'instruction préalable est faite par le juge d'instruction civil, l'instruction est donc contradictoire.

Quant au Conseil de discipline, il est composé de cinq membres, dont quatre militaires et un conseiller de la Cour d'appel, président. La décision du Conseil est motivée et une voie de recours est toujours ouverte devant la Cour de cassation.

Le projet fixe ensuite les règles de la compétence. Tous les crimes et délits commis par des militaires en temps de paix sont, en principe, attribués aux juridictions de droit commun.

Sont seules soumises aux Conseils de discipline les infractions qui compromettent le principe même de la discipline : abandon de poste, voies de faits sur supérieur, révolte, insubordination et rébellion. Lorsque la rébellion s'exerce contre un acte de l'autorité civile, même et cet acte a été commandé par l'intermédiaire de l'autorité militaire, elle relève des tribunaux de droit commun.

Toutes les autres infractions prévues par le code de justice militaire : abus d'autorité, insoumission, désertion à l'intérieur et à l'étranger, vente, détournement, recel d'effets, vol, pillage, destruction et dévastation d'édifices, faux militaires, corruption, prévarication, etc., sont attribuées aux juridictions de droit commun.

Les contraventions commises par des militaires relèvent désormais des tribunaux de simple police.

Au point de vue des pénalités, le projet supprime la peine de mort en temps de paix, réduit de dix à cinq le maximum de la peine des travaux publics, atténua la quantité de toutes les peines, unifie l'application des circonstances atténuantes, supprime le plupart des incapacités, introduit dans la législation de justice militaire la libération conditionnelle et la réhabilitation de droit, améliore enfin le régime pénitentiaire.

Le projet organise sur des bases plus sévères l'action disciplinaire en temps de guerre.

Ainsi qu'on le voit, le projet du ministre de la Guerre constitue une réforme très importante aux points de vue de l'organisation judiciaire, de l'instruction, de la compétence et des pénalités.

LE NOUVEAU DIRECTEUR DE VILLEJUIF

Comme suite au mouvement préfectoral dont nous parlons plus loin :

M. Michel, préfet de la Côte-d'Or, est nommé directeur de l'asile de Villejuif, en remplacement de M. Edgar Monteil, ancien préfet de la Haute-Vienne et de la Creuse, qui a dû être interné il y a quelques mois.

MANIFESTATION ANTIFRANÇAISE

On lit dans l'*Eclair de l'Est* :

Il existe à l'extrémité gauche du cimetière de Préville, à Nancy, un emplacement réservé aux soldats allemands morts pendant la guerre de 1870.

La municipalité reçoit chaque année de l'Etat l'argent nécessaire à l'entretien de cet emplacement, et, chaque année, la diplomatie avant le Toussaint, une Société allemande envoie une délégation déposer des couronnes sur les tombes allemandes.

Tout cela est parfait. Les soldats allemands morts pour leur patrie ont droit au respect des Français et à l'affection des Allemands.

Mais les « enfantinards » de Nancy, les membres de la libre pensée, ont fait mieux. Au nombre d'une trentaine, suivie de 200 badauds, nos bons antimilitaristes sont entrés dans le cimetière allemand, ont déposé une sorte de cadre de mousse et de fleurs, et pendant que la foule priait et saluait la tombe des soldats français, eux, les antimilitaristes, ont attaqué l'idée de patrie, injurié l'armée française et sainé la patrie allemande.

Ces gens-là sont-ils fous ou criminels? Ils sont peut-être les deux.

—o—

Donnons une nouvelle plus consolante pour les cœurs français.

Des plaques commémoratives en l'honneur de deux glorieux enfants de Nancy, les généraux Drouot et Brice, ont été apposées jeudi, dans le même cimetière de Préville, au monument des morts de 1870.

LES CHRISTS DES ÉCOLES

Les populations et leurs représentants

MM. Le Bras, maire de Plougar, et Yves Le Menn, maire de Guissény (Finistère); Collineau, maire du Pin-en-Mauges; de Trédern, maire de Saint-Martin-du-Bois, et de Charette, maire de Bauné (Maine-et-Loire), sont suspendus de leurs fonctions pour avoir refusé de faire retirer les christs des salles d'école; MM. Raymond Lemarchand, maire de Pissy-Poville (Seine-Inférieure), et de la Boutresse, maire de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), pour les avoir replacés.

A Passonfontaine (Doubs), Minaucourt (Marne), Petite-Verrière (Saône-et-Loire), les crucifix ont été triomphalement reportés dans les salles de classe et remis en place par les maires entourés de leurs Conseils municipaux et aux applaudissements des pères et mères de famille.

A Corrençon (Isère), ils ont été, dans les mêmes conditions, installés à l'église en une place spécialement ornée, jusqu'au jour où la réparation désirée de tous pourra avoir lieu dans les écoles elles-mêmes.

EXEMPLE A SUIVRE

Le Conseil municipal de Demjean (Manche), ayant à choisir un garde champêtre, a eu l'heureuse idée de nommer M. Lemazurier, ancien cantonnier, qui donne sa démission pour ne pas participer aux inventaires.

Très bien! aux bonnes gens de se défendre entre eux.

MOUVEMENT ADMINISTRATIF

M. Clemenceau, président du Conseil, ministre de l'Intérieur, a soumis ce matin à la signature du président de la République le mouvement administratif suivant :

PRÉFETS

Sont nommés préfets :

De la Côte-d'Or, M. Phélut, préfet de la Corse, en remplacement de M. Michel, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé préfet honoraire :

De la Corse, M. Chaleil, ancien sous-préfet, ancien député;

Du Lot, M. Gellinet, préfet du Cantal, en remplacement de M. Hall-Devais, appelé sur sa demande à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire;

De Cantal, M. Ducios, sous-préfet de Lorient;

De l'Aisne, M. Schremeck, préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Goulley, appelé à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire;

De Tarn-et-Garonne, M. Chardon, sous-préfet de Narbonne;

Des Pyrénées-Orientales, M. Dautresme, préfet de la Lozère, en remplacement de M. Fleury, admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé préfet honoraire;

De la Lozère, M. Poux-Laville, sous-préfet du Havre;

De la Meuse, M. Aubert, sous-préfet de Dieppe, en remplacement de M. Magny, précédemment appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire;

De Constantine, M. Vergé, sous-préfet d'Aix, en remplacement de M. Plantié, appelé à d'autres fonctions et nommé préfet honoraire.

SOUS-PRÉFETS

Sont nommés sous-préfets :

De Lorient, M. Vitry, secrétaire général de Saône-et-Loire;

De Saint-Flour, M. Messenet, secrétaire général du Morbihan;

De Narbonne, M. Icard, sous-préfet de Dreux;

De Dreux, M. Gilotte, sous-préfet de Pontivy;

De Pontivy, M. Riom, sous-préfet d'Argentan;

D'Argentan, M. Duvernoy, sous-préfet de Guingamp;

De Guingamp, M. Lavigne, secrétaire général des Deux-Sèvres;

De Havre, M. Roth, chef de cabinet du ministre de l'Intérieur;

De Dieppe, M. Lecomte, sous-préfet de Senlis;

De Senlis, M. Laffargue, sous-préfet de Clermont;

De Clermont, M. Maestracci, sous-préfet de Poligny;

De Poligny, M. Lamy, sous-préfet de Forcalquier;

De Forcalquier, M. Boissonade, sous-préfet de Bernay;

De Bernay, M. de Mendonça, sous-préfet de Gaillac;

De Gaillac, M. Mendousse, secrétaire général de la Drôme;

D'Uzès, M. Emile Martin, chef de cabinet de préfet;

D'Issoudun, M. Martin, sous-préfet de Berbezieux, en remplacement de M. Claeys, dont la démission est acceptée, et nommé préfet honoraire;

De Berbezieux, M. Calloch, sous-préfet de Murat;

De Murat, M. Bleachard, chef de cabinet de préfet;

De Louviers, M. Bouchacourt, sous-préfet de Briey, en remplacement de M. Lonjon, appelé à d'autres fonctions, et nommé sous-préfet honoraire;

De Briey, M. Banoist, chef de cabinet de préfet;

D'Aix, M. Tardiff, secrétaire général de l'Isère;

De Saint-Marcellin, M. Febre, conseiller de préfecture du Tarn;

Du Havre, M. Nendin, sous-préfet de Tournon, en remplacement de M. Roth, mis en disponibilité et maintenu dans les fonctions de chef de cabinet du ministre;

De Tournon, M. Rousselot, sous-préfet de Montbrison;

De Montbrison, M. Aldebert, sous-préfet de Dôle;

De Dôle, M. Leullier, sous-préfet de Lodève;

De Lodève, M. Arnault, secrétaire général du Doubs;

De Gex, M. Jozon, attaché au ministère de l'Intérieur.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Sont nommés secrétaires généraux :

De Saône-et-Loire, M. Bazin, sous-préfet de Saint-Flour;

Du Morbihan, M. Sueini, conseiller de préfecture du Morbihan;

Des Deux-Sèvres, M. Duran, conseiller de préfecture du Finistère;

De la Drôme, M. Naud, sous-préfet d'Uzès;

De l'Isère, M. Cauwos, sous-préfet de Saint-Marcellin;

Du Doubs, M. Jouffroy, sous-préfet de Gex.

Marseille accueille avec solennité les victimes du « Latin »

Le paquebot *Saint-Augustin*, retardé par le mauvais temps, n'a accosté qu'à midi et demi au bassin de la Joliette.

Le ponton-catafalque, somptueusement drapé et orné de lampadaires, reçoit aussitôt les cercueils recouverts de drapeaux.

Le cortège des prolonges d'artillerie, dont chacune porte un cercueil, s'ébranle à 2 heures au milieu d'une foule très recueillie. Pendant tout le parcours jusqu'à la gare Saint-Charles les cloches sonnent le glas.

M. Chanot, maire de Marseille, entouré de l'amiral Marquis, du général Mathis et du préfet, conduit le deuil.

Dans la cour de la gare, de nombreux discours sont prononcés, puis les corps sont emportés pour les inhumations.

A TRAVERS LES « SEMAINES RELIGIEUSES »

Plusieurs *Semaines religieuses* adressent des instructions aux prêtres et aux séminaristes menacés d'être rappelés sous les drapeaux.

Beaucoup prémunissent les fidèles contre les tentatives ouvertes ou hypocrites de cultuelles schismatiques.

Contre les cultuelles

La *Semaine religieuse de Nantes* publie un communiqué de l'évêché contre les associations cultuelles. Nous y relevons ces avis pratiques :

Très prochainement, nous réunirons à Nantes MM. les présidents des conférences ecclésiastiques, pour donner, par leur intermédiaire, au clergé paroissial, les instructions pratiques que réclament les circonstances.

La scandale des tentatives de schisme qui affligent quelques diocèses, et la nécessité, pour les luttes qui s'annoncent, de l'union la plus intime au Chef de l'Eglise, nous font un devoir de rappeler aux fidèles les principes de la saine hiérarchie et les conclusions pratiques de ces principes.

En conséquence, nous demandons à Messieurs les curés de donner ou de faire donner, les dimanches du mois de novembre, à toutes les messes, des instructions sur ces vérités : l'autorité divine de Pape et nos devoirs envers cette autorité, la gravité du péché de schisme et les peines portées contre ceux qui le commettent, la caractère sacré des biens de l'Eglise et la gravité de la peine de l'excommunication portée contre leurs violateurs, l'obligation de restituer, imposée aux usurpateurs et aux détenteurs injustes de ces biens.

La *Semaine religieuse de Besançon* dénonce en ces termes à la juste défiance des fidèles le journal la *France catholique* :

La *France catholique* est un mauvais journal. Refusons partout le quatrième numéro. C'est déjà trop d'en avoir la trois.

Ce jugement sévère s'appuie sur l'examen attentif de la feuille en question. Certains articles y sont de nature, dit le *Semaine religieuse de Besançon*, à relâcher, à desserrer tout doucement les liens d'obéissance, de confiance et de respect qui unissent le clergé au chef de l'Eglise.

Un exemple : les rédacteurs, qui n'apportent d'ailleurs aucun argument, aucun fait en faveur de la condamnation de la loi de séparation, ni n'a citant aucun article approuvant l'attitude du Pape, insistent au contraire avec complaisance sur les « douloureuses » conséquences de ladite condamnation. Combien ils regrettent qu'on ne fasse pas d'association cultuelles!

Quel malheur qu'on n'écoute pas leur collaborateur, M. de Narfon!

Nos lecteurs se souviennent des tentatives qu'un avocat, à la poursuite d'une sous-préfecture, a faites dans l'Eure pour y fonder des cultuelles. Tous les prêtres des doyennés de *Broglie* et de *Bernay* protestent énergiquement contre ces manœuvres dans des adresses à Mgr l'évêque d'*Evreux*, que publie la *Semaine religieuse* du diocèse. Nous en extrayons ces consolantes paroles des prêtres du canton de *Bernay*, un des plus travaillés par les fauteurs de schisme :

En réponse à ces provocations, nous relevons l'affirmation de notre indéfectible attachement à la Chaire de Pierre et à notre évêque bien-aimé.

Fallût-il, pour rester fidèles à l'Eglise catholique, endurer le persécution, avec la grâce divine, nous sommes prêts à tout souffrir plutôt que de contrister le cœur de notre Dieu en foulant aux pieds les promesses que nous avons faites au jour de notre ordination.

Mgr l'évêque d'*Aire*, non content de dissuader les fidèles d'entrer dans les associations cultuelles, ajoute ces fermes paroles :

Tout prêtre qui conseillerait à les favoriser serait interdit.

Tous les fidèles qui, cachant la condamnation de Notre Saint-Père le Pape, oseraient ne pas en tenir compte, se placeraient, par le fait même, hors de l'Eglise.

Biens scolaires et charitables

Nous devons citer, au sujet de l'affectation des biens scolaires et charitables, ce communiqué de la *Semaine religieuse de Lyon*, au juel l'affaire de Lay donne une importance particulière :

Nous devons faire remarquer qu'il ne saurait être procédé à une telle attribution sans une autorisation expresse des supérieurs ecclésiastiques, les biens dont il s'agit étant biens d'Eglise. Les fabriciens qui seraient dans le cas d'avoir à examiner une affaire de cette nature sont donc tenus en conscience d'attendre, pour lui donner une solution, qu'ils y aient été formellement autorisés.

Nos lecteurs savent que le Pape n'autorise pas ces sortes de dévolutions.

Sympathies

S. Em. le cardinal Nava, archevêque de *Catane*, en Sicile, l'évêque de *Guastalla* et le clergé de *Reggio*, en Calabre, adressent au cardinal archevêque de Paris et en sa personne à tout l'épiscopat français, les félicitations de l'Italie méridionale. La *Semaine religieuse de Paris* publie le texte de leur adhésion.

Pour la bonne presse

Parmi les *Semaines religieuses* qui ont bien voulu s'occuper du Congrès de la bonne presse, citons encore la *Semaine religieuse de Bayeux* qui y consacre quatre pages entières.

Nos meilleurs remerciements à l'auteur de ces lignes qui signe : *Un vieux congressiste.*

Mgr Dousis, évêque de *Beauvais*, bénit et encourage le projet d'une œuvre diocésaine de la bonne presse, conçu par quelques prêtres et laïques du diocèse, à la tête desquels nous sommes heureux de saluer M. le chanoine Josset.

—o—

Mgr Petit, archevêque de *Besançon*, communique à son clergé la lettre touchante par laquelle S. Em. le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat, le remercie au nom du Saint-Père de l'adhésion unanime de tous ses prêtres aux décisions pontificales :

Le Saint-Père, dit-il, en recevant l'adresse que vous lui avez envoyée, n'a pas manqué de remarquer l'adhésion unanime de tous vos prêtres, unanimité qui vous avez tenu à faire constater en présentant les signatures classées dans l'ordre.

Sa Sainteté s'en est vivement réjouie et n'a pas manqué d'observer que l'adhésion si complète du clergé de Besançon constituait votre plus bel éloge. Monseigneur; celle prouve en effet que non seulement Votre Grandeur est étroitement unie à la Chaire de Pierre, mais aussi que, grâce à elle, l'attachement du diocèse à cette Chaire n'est pas moins filial et dévoué.

De votre personnelle adhésion, l'auguste Pontife avait déjà d'innombrables témoignages, mais aujourd'hui il tient à vous remercier spécialement de l'adresse de votre clergé.

Mgr l'évêque de *Coutances*, en prévision des événements graves qui se préparent, conjure ses diocésains de prolonger les exercices du Rosaire pendant le mois de novembre et jusqu'à la fête de l'Immaculée-Conception. Sans vouloir en faire une obligation pour les paroisses rurales, Sa Grandeur les prescrit à la cathédrale, dans toutes les églises des villes et dans les chapelles des communautés.

Mgr l'archevêque de *Tours*, dans sa belle lettre pastorale, préparatoire à la fête de saint Martin, prémunit ses diocésains contre l'action de Satan : « Que viens-tu chercher ici, bête cruelle! s'écrierait saint Martin mourant, tu ne trouveras en moi rien qui t'appartienne. » Efforçons-nous de rendre vraie pour nous-mêmes cette assurance du grand saint.

De la *Semaine religieuse de Saint-Brieuc* :

Un triduum sera célébré les 1er, 2 et 3 novembre au couvent de religieuses de la Retraite à Lannion, en action de grâces pour la collation du titre de Vénérable faite à leur fondatrice le 26 août dernier par la Sacrée Congrégation des Rites. Monseigneur honorera de sa présence la clôture du triduum.

La *Semaine catholique de Saint-Flour* publie la belle oraison funèbre par laquelle Mgr Gély, évêque de *Mende*, rend hommage aux vertus sacerdotales et épiscopales de Mgr Lamouroux.

Mgr l'évêque d'*Angoulême* convoque pour le 15 novembre, à l'évêché, tous les doyens du diocèse et un délégué de chaque doyenné, choisi par ses confrères.

La réunion aura pour objet d'arrêter les définitives résolutions à prendre en vue de l'organisation future.

Le *Bulletin religieux de La Rochelle* annonce que la Société de secours mutuels du clergé catholique du diocèse vient d'être approuvée par arrêté ministériel du 1er octobre 1906, et invite tous les ecclésiastiques du diocèse à y adhérer.

Le *Journal de la Grotte de Lourdes* publie un communiqué de l'évêché de *Tarbes*, mettant en garde contre une soi-disant « œuvre des petites prières à la Grotte de Lourdes ». Cette œuvre, sous prétexte de mettre les plus humbles à même de faire dire une petite prière aux pieds de la Sainte Vierge, dans la Grotte même de Lourdes », paraît ne tendre, en définitive, qu'à lancer une « affaire ».

Mgr l'évêque de *Saint-Dié* proteste dans sa lettre pastorale pour la fête de la Toussaint, contre les derniers actes de persécution, notamment contre l'enlèvement du crucifix des écoles. Il propose aux parents de placer sur la poitrine de leurs enfants cette image du Christ dont on ne veut plus sur les murs.

LA FAIM

Les religieuses du Saint Cœur de Marie, cours Léopold, à Nancy, auxquelles on a enlevé leur terrain sur lequel on a construit de magnifiques maisons, n'ont encore rien reçu de la pension qui leur est due et se trouvent, par suite, dans le plus entier dénuement.

« C'est donc, écrit le *Journal de la Meurthe et des Vosges*, la misère noire. Leurs fournisseurs, qui n'ont pas été payés depuis novembre de l'année dernière, sont à la veille de leur refuser ce dont elles ont pourtant besoin pour ne pas mourir de faim! Et tout cela parce que le liquidateur, qui est à Paris, ne daigne même pas répondre aux réclamations qui lui sont adressées. »

Sans commentaire.

LE RAZ DE MAREE SUR LA COTE D'AZUR

Les dégâts causés dans les petits ports des environs de Toulon sont considérables. De nombreuses familles sont dans la détresse. Les autorités militaire et maritime se sont concertées pour obtenir, avec le concours des élus du département, des secours du gouvernement pour les sinistrés.

Le temps reste orageux, la mer est toujours grosse et le ciel noir; cependant les sémaphores ne signalent aucun accident grave.

A L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

La séance publique de l'Académie des beaux-arts a eu lieu cette après-midi.

M. Achille Jacquet, dans une courte allocution, a rendu hommage à la mémoire des membres et correspondants de l'Académie décédés cette année : Jules Breton, Henri Bouchot, Anatole Calmels et Martinot, puis il a salué les lauréats des prix de Rome, qui vont partir pour la Villa Médicis.

En témoignant, M. Achille Jacquet a exprimé à M. Julien Hanner la reconnaissance de l'Académie pour le dotation de 9 000 francs de reste qu'il lui a faite en mémoire de son oncle, le peintre Henner, et qui a pour but de continuer pendant quelque temps aux pensionnaires peintre de l'Académie de France à Rome, les avantages dont ils jouissent à la Villa Médicis.

Après la proclamation des grands prix de peinture, de sculpture, de gravure, d'architecture et de musique et des prix décernés en vertu de diverses fondations, M. Henri Roujon, secrétaire perpétuel, a lu une notice sur la vie et les travaux de Paul Dubois.

La séance s'est terminée par l'exécution de la scène lyrique qui a remporté le premier grand prix de composition musicale et dont l'auteur est M. Louis-Charles Dumas, élève de M. Charles Lenepveu.

ÇA & LA

Morts d'hier

M. Lidin, médecin principal de 1re classe des troupes coloniales, 54 ans, à Rochefort. — Agathon De Potter, chef de l'école belge du baron de Collins, précurseur du collectivisme, fondateur de la « Revue du socialisme rationnel », à Bruxelles. — Le maréchal espagnol comte de Cheste, doyen des généraux d'Europe, poète, écrivain, président de l'Académie espagnole, fils du dernier vice-roi du Pérou, 96 ans, à Madrid. — A Paris, la comtesse de Lockner, veuve du colonel qui commandait en 1870 la forteresse du Mont-Valérien.

L'expédition polaire

Le commandant Peary, qui revient de l'expédition polaire partie de New-York au mois de juillet 1905, télégraphie de Hopedale (Labrador), qu'il a atteint 87°6' de latitude nord; le record était détenu jusqu'alors par le capitaine Cagni, de l'expédition du duc des Abruzzes qui avait atteint 86°9' 34".

Le prix Nobel

Le Comité norvégien, pour l'attribution du prix Nobel pour la paix, a définitivement arrêté son choix sur le propagandiste H. Pratt. En ce qui concerne les quatre autres prix distribués par l'Académie, on ne sait pas encore exactement quels en sont les bénéficiaires.

La proclamation des élus aura lieu comme d'habitude le 10 décembre.

ÉCHOS DE PARTOUT

Mme Pichon, femme du ministre des Affaires étrangères, s'est embarquée hier à Tunis pour rentrer à Paris.

M. Ruau, ministre de l'Agriculture, accompagné des représentants des ministres de l'Intérieur et de la Guerre, présidera, le 25 novembre, l'inauguration de l'hospice de Bores (Somme).

Le président de la République a offert aujourd'hui un déjeuner en l'honneur du roi de Grèce.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL EN ALLEMAGNE

Berlin, 3 novembre. — La convention concernant la télégraphie sans fil sera signée cette après-midi. Elle proclame le principe de l'intercommunication entre les différents systèmes.

L'Angleterre et l'Italie feront des réserves attendu que ces puissances sont liées par des traités avec la Compagnie Marconi.

L'Angleterre cependant permettra de construire des stations qui accepteront des radiogrammes de tous systèmes.

Les délégués français partiront demain.

« REVUE MARIALE »

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à la *Revue Mariale*, qui, sous la direction de Mgr Bauron, vient de publier son premier numéro qui contient le discours prononcé à Einsiedeln par le P. Coubé.

Fondée pour répondre au désir général exprimé par Pie X au Congrès d'Einsiedeln, la revue a pour secrétaire de rédaction M. le chanoine Delmont.

Ayant pour but de faire mieux connaître et aimer la Sainte Vierge et de rendre son culte plus attrayant et plus populaire, elle s'adresse aux prêtres, aux Congrégations d'enfants de Marie, aux cercles catholiques, aux associations d'hommes et de femmes, aux familles chrétiennes, aux personnes pieuses ou qui ont le désir de l'être.

L'abonnement pour la France, l'Algérie et la Tunisie est de 5 francs par an, pour les pays étrangers, de 7 francs, 18, rue François-Dauphin, Lyon.

ÉVANGILE

du XXIIe dimanche après la Pentecôte

En ce temps-là, les Pharisiens, s'étant retirés, tormèrent le projet de surprendre Jésus dans ses paroles. Ils envoyèrent leurs disciples avec les Hérodiens, qui lui dirent : Maître, nous savons que vous êtes sincère et véritable, et que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce que vous ne faites point acception de personne. Dites-nous donc votre avis sur ceci : Est-il permis ou non de payer le tribut à César? Mais Jésus, connaissant leur malice, leur dit : Hypocrites, pourquoi me tentez-vous? Montrez-moi la pièce de monnaie qu'on donne pour le tribut. Ils lui présentèrent un denier. Et Jésus leur dit : De qui est cette image et cette inscription? De César, lui dirent-ils. Jésus leur répondit : Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

(S. Matth., ch. XXII.)

CHRONIQUE RELIGIEUSE

FÊTES DE LA SEMAINE

Dimanche 4 novembre. XXIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE. LES SAINTES RELIQUES. — L. 5. BERNESUSANNE FRANÇOISE D'AMBOISE, *veuve*. — M. 6. DE L'OCTAVE. — M. 7. DE L'OCTAVE. — J. 8. L'OCTAVE DE LA TOUSSAINT. — V. 9. L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉDICACE DE LA BASILIQUE DU SAINT-SAUVEUR. — S. 10. SAINT ANDRÉ AVELLIN, *confesseur*. — D. 11. XXIIIe DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE. L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉDICACE DE TOUTES LES ÉGLISES DE FRANCE.

Nos amis défunts

✝ Mme Vve Henri-Louis Lombart, née Tibaret, 90 ans, à Saint-Omer. — Mme d'Arras, née Louise-Augusta Lechmere, 78 ans, à Boulogne-sur-Mer, mère d'un religieux de la Compagnie de Jésus. — Mme Julian Hagust, 27 ans, à Péronne. — M. le chanoine Pierre Fournou, ancien supérieur des missionnaires de Lourdes, décédé à Barèges. M. le chanoine Fournou était l'une des figures les plus connues des pèlerins de Lourdes. Pendant trente-trois ans, en effet, de 1870 à 1903, c'est lui généralement qui, en nom de la Vierge Immaculée et de ses gardiens, souhaitait la bienvenue aux pèlerinages, lors de leur arrivée.

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!

(300 jours d'indulgences)

Informations du soir

Nous publierons incessamment sous le titre « Catholicisme et sociologie » un article de M. de Saint-Auban.

A ROME

(De notre correspondant particulier)

Rome, 3 novembre.